

293.2025-08-12-00004
(30/09)



**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté portant
agrément du conservatoire à rayonnement régional Toulon Provence Méditerranée pour les
enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création
artistique pour la spécialité danse.**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 216-2, L 759-1 et suivants et R 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant des articles 51 et 53 de la loi n°2016-295 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-9 et suivants du décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture, notamment son article 9-2 attribuant la compétence de l'agrément au préfet de région ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conservatoire à rayonnement régional « Toulon Provence Méditerranée – 107 Boulevard Henri Fabre – 83000 TOULON », est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité danse dans les disciplines classique, contemporain et jazz, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du Var et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

12 AOÛT 2025

Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales
Olivier TEISSIER

